

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin, M. de la Verpillière, M. Leclerc,  
M. Lurton, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier et Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 41 a pour objectif de permettre que le système universel de retraite prévoit un minimum de retraite couvrant l'ensemble de la retraite, qui garantira à tout assuré à carrière complète un minimum de retraite, égal à 85 % du SMIC.

Toutefois les alinéas 4 et 10 renvoient au décret les modalités de réalisation de cet objectif.

L'objet du présent amendement est de confier cette détermination à la loi de financement de la sécurité sociale.